



## REGLEMENT INTERIEUR MERCREDIS LOISIRS

1 rue Source de Muire 51430 Bezannes

03.26.36.56.57

Mail : mairie@bezannes.fr

### I. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE DU SERVICE

L'accueil du mercredi loisirs est géré par la Mairie de la commune de Bezannes, représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre BELFIE.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

**Mairie de Bezannes**

**1 rue Source de Muire**

**51726 BEZANNES CEDEX**

**Ce service est réservé aux enfants Bezannais. Il accueille les enfants de 4 à 12 ans.**

Selon la réglementation en vigueur :

- la direction de l'Accueil loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalent).
- une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants.

### II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil des mercredis loisirs est situé dans l'extension de l'école, chemin de Marconville.

La structure a reçu l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La capacité d'accueil est fixée à la rentrée 2019 à 30 enfants.

L'accueil mercredi loisirs accueille les enfants le mercredi durant les périodes scolaires.

Les horaires :

**Les horaires : 8h00 – 18h00**

L'accueil pourra se faire :

- Le matin seulement sans repas (8h00 – 12h30). Départ à partir de 12h20
- L'après-midi seulement sans repas (13h30 – 18h00). Arrivée à partir de 13h20. Départ à partir de 17h50.
- La journée complète avec repas apporté par les parents (8h00 – 18h00). Départ à partir de 17h50 (charte qualité préparation et transport des paniers repas à signer par les parents)

### **III. LE PERSONNEL**

#### A) L'encadrement

Le(a) directeur (rice), titulaire du diplôme requis (BEESAPT), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance et du bon fonctionnement du centre, de l'application du présent règlement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille.

Il ou elle sera présent(e) sur la structure sur l'amplitude des horaires.

#### B) L'équipe d'animation

Le recrutement de l'équipe d'animation sera conforme à la réglementation en vigueur à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

En règle générale, le directeur n'est pas compté dans ces ratios d'encadrement.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité,
- une attestation de vaccination à jour (DTP, BCG)
- un extrait de casier judiciaire N°3 correspondant à la réglementation,
- copies des diplômes

### **IV. MODALITES D'ADMISSION**

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

Une fiche de renseignements complétée et signée,

Une fiche sanitaire de liaison.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'accueil loisirs.

Les parents devront signer les autorisations :

- de faire appel aux services d'urgence,
- d'hospitaliser l'enfant,
- de pratiquer les activités et de participer aux sorties,
- d'utilisation des supports photographiques.

***Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de la décision devra être fournie.***

Tout changement de situation doit être signalé par écrit au service administratif.

## **V. MODALITES D'INSCRIPTION**

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront fournir les documents suivants :

- le livret de famille,
- une pièce d'identité du responsable légal (+ jugement si divorce),
- la photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité,
- le justificatif de l'aide de loisirs attribuée par la CAF, la MSA,
- le numéro d'allocataire de la CAF, la MSA,
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou des deux conjoints pour les bezannais.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) pour la durée de l'année scolaire.**

**Annulation de réservation :**

Les annulations doivent se faire en respectant un délai de prévenance de 48 h en jours ouvrés à l'adresse [animation@mairiebezannes.fr](mailto:animation@mairiebezannes.fr) ou par téléphone 07 87 66 88 50).

A défaut d'annulation, le mercredi sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical dans la semaine suivant l'absence.

## **VI. VIE A L'ACCUEIL LOISIRS**

L'accueil loisirs se fait uniquement :

- Le matin sans repas (8h00 – 12h30). Départ à partir de 12h20
- L'après-midi sans repas (13h30 – 18h00). Arrivée à partir de 13h20. Départ à partir de 17h50.

- La journée complète avec repas apporté par les parents (8h00 – 18h00). Départ à partir de 17h50

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignements lors de l'inscription (en cas de doute une pièce d'identité sera alors demandée).

Les repas du midi sont fournis par les parents et sont servis dans les locaux de la restauration scolaire.

Toutes les activités de l'accueil des mercredis loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

## VII. REGLES DE VIE – COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant.

## VIII. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, **leur port est interdit durant la période d'accueil.**

## IX. SANTE

Un des responsables légaux s'engage à signaler à l'équipe d'animation toute maladie contagieuse, changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'admission de l'enfant.

L'enfant ne pourra être admis au service de mercredis loisirs en cas de :

- fièvre,
- maladie contagieuse y compris conjonctivite

- traitement médicamenteux lourd,
- l'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et à condition que les nom et prénom de l'enfant, les doses et heures de prises soient inscrits sur les boîtes et flacons. Les médicaments sont à remettre à la directrice (ou à un animateur titulaire d'un diplôme de secourisme) avec une attestation d'autorisation d'administration de médicaments signée par les parents.

#### Pathologie particulière, PAI et PPS :

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, régime alimentaire ...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire et être précisés à l'animateur prenant l'enfant en charge le matin.

Un PAI (protocole d'accueil individualisé) ou un PPS (protocole personnalisé de scolarité) devra être signé. Le traitement médicamenteux devra être conservé en permanence dans les locaux des mercredis loisirs.

En cas d'accident pendant la durée de l'accueil, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur,
- fièvre : un des responsables légaux est automatiquement appelé et si nécessaire devra venir récupérer l'enfant.
- accident grave : appel aux pompiers et appel d'un des responsables légaux.

Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.

## **X. TARIF ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Le revenu imposable du foyer détermine la tranche du tarif applicable.

Pour les familles allocataires CAF et MSA, le N° d'allocataire doit être obligatoirement fourni.

Un supplément tarifaire peut être appliqué en fonction de certaines activités.

Le montant de la facture est calculé à partir des réservations effectuées par un des responsables légaux. **Les mercredis non annulés dans le délai de prévenance de 48h00 seront facturés.**

**MERCREDIS LOISIRS - 1 rue Source de Muire – 51430 Bezannes**

**tél : 03.26.36.56.57**

**fax : 03.26.36.54.13**